

Dissertation de Culture Générale

Conception EDHEC/ESSEC

Session 2024

Sujet : La violence peut-elle être mesurée ?

Statistiques

Moyenne générale : 10, 31

Ecart-type : 3, 24

Nombre copies corrigées : 6 106

Remarques de correction

Le sujet proposé se présentait sous une forme interrogative et, du fait de sa généralité, offrait à tous les candidats la possibilité de construire un discours nourri et articulé. Le sens de cette question n'a pas fait problème pour une grande majorité de candidats, qui ont su dégager le double sens de la mesure, à la fois mensuration, évaluation, mais également modération, maîtrise, dosage. A cet égard, un des enjeux du sujet était de parvenir à articuler ce double sens du verbe "mesurer". Le jury se satisfait de ce que certains candidats ont su proposer des articulations fines entre ces deux termes, par exemple en montrant que, même si une mesure "objective" de la violence ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes, une telle mesure est néanmoins nécessaire parce que, pour pouvoir modérer la violence, c'est-à-dire agir efficacement sur elle, il faut au préalable disposer d'un instrument de mesure susceptible de nous fournir des indices quant à sa ampleur et à son amplitude.

Il n'en reste pas moins qu'un trop grand nombre de candidats est passé à côté de la spécificité de la question posée en raison d'une analyse beaucoup trop sommaire de l'intitulé. L'analyse d'un sujet ne saurait se réduire à définir les termes, mais doit également construire une problématique, ce qui n'est possible qu'à la condition d'être scrupuleusement attentif à chacun des termes de l'intitulé : le fait que la phrase formulant le sujet soit construite à la voix passive impliquait que les candidats s'interrogent sur le sujet (l'agent) de cette éventuelle mesure : si la violence peut être mesurée, par qui peut-elle et doit-elle l'être ? De même, le verbe "pouvoir" a ainsi très souvent été négligé, alors même qu'il engageait une réflexion aussi bien sur la capacité à mesurer comme à modérer la violence que sur la question de la légitimité de cette mensuration et de cette modération. L'attention à ce double aspect aurait dû permettre à certains candidats de s'interroger sur les difficultés qu'il y a à mesurer la violence : comment quantifier la violence ? Comment comparer entre elles les différentes manifestations de la violence ? En effet, la violence est une transgression par rapport à des normes. Or, les normes

varient, ce qui rend délicate la mesure de la violence. Dès lors, qui mesure, avec quelle légitimité et selon quels critères ? Qu'est-ce qui est mesuré dans la mesure de la violence : est-ce la violence elle-même ou bien l'intolérance d'une société à l'égard de certaines formes de violence à un moment donné ? De même, les candidats doivent être attentifs au sens même de la question : n'est-il pas paradoxal de demander s'il est possible de modérer la violence dans la mesure où la violence est toujours-déjà maîtrisée par le processus de civilisation ? De fait, la violence est toujours-déjà régulée par les mœurs, le droit, la religion, la loi positive, etc. de sorte que la réponse à la question paraît évidente. Mais c'est précisément en faisant fond sur cette évidence que les candidats pouvaient s'emparer véritablement du sujet au lieu de se contenter d'en faire un prétexte à réciter mécaniquement tout ce qu'ils ont appris durant l'année sur la violence : les nombreux développements sur la non-violence sont apparus comme particulièrement artificiels dans un sujet qui portait sur la l'évaluation aussi bien quantitative que qualitative de la violence. Plus généralement, les candidats doivent éviter de substituer au sujet proposé une autre question du type : la violence est-elle rationnelle et/ou raisonnable ? Peut-on éradiquer la violence ? Autant de pas de côté ou de dérives qui montrent que trop de candidats n'ont pas été suffisamment attentifs à la spécificité du sujet qui leur était proposé.

Les candidats doivent également absolument proscrire un mode de construction de la réflexion qui peut leur sembler "dialectique", mais qui n'est qu'incohérent : ainsi, le jury a été frappé par le très grand nombre de copies évoquant dans leur première partie le fait que la violence soit intrinsèquement démesurée, pour opérer dans leur deuxième partie un renversement spectaculaire les conduisant à défendre qu'en dépit de sa démesure, la violence peut en fait être mesurée. Cette manière de faire est problématique à plus d'un titre.

- D'abord, parce qu'elle implique que la première partie tourne le dos au sujet en ne répondant pas à la question posée : que la violence soit démesurée ne nous dit pas si nous avons la capacité et le devoir de la modérer et de la réguler. De même, évoquer une démesure de la violence, c'est présupposer une nature immuable de cette dernière, alors même que le sujet voulait amener les candidats à interroger la réalité objective même de la violence : est-elle un fait brut ou bien quelque chose que l'on ne peut évaluer qu'à travers des critères toujours fluctuants et potentiellement faillibles ?

- Ensuite, parce que la démesure de la violence n'est pas incompatible avec la capacité que nous avons à la mesurer : la démesure est littéralement l'écart par rapport à une mesure ; dès lors, pour pouvoir parler de violence démesurée, il faut déjà disposer d'un outil, d'une norme ou d'un critère de mesure et d'évaluation.

- Enfin, parce qu'elle conduisait inévitablement les candidats à se contredire dans la suite de leur devoir : une fois affirmée la démesure de la violence, il fallait bien répondre à la question posée et montrer que la violence démesurée peut en réalité être modérée, que ce soit par la morale ou l'Etat, ou le droit et l'institution judiciaire, ce qui revenait à admettre que la violence n'est, dans les faits, pas démesurée. Une volte-face aussi spectaculaire qui consiste à dire une chose et son contraire d'une partie à l'autre n'est jamais satisfaisant, quelle que soit la manière dont ce renversement est amené (théorie/pratique, illusion/réalité) et conduit le devoir dans une impasse dont on ne peut se sortir en troisième partie, ou bien souvent la réflexion s'affaisse. La cohérence du propos n'est possible qu'à la condition de ne jamais remettre radicalement en question ce qui a été défendu précédemment.

Le jury s'étonne en dernier lieu de certains propos tenus dans plusieurs copies, selon lesquels mesurer la violence reviendrait à la justifier. L'argument n'a pas grand sens : la justice, pour pouvoir s'exercer, a besoin de se donner une mesure des différents types de crimes et délits afin de les sanctionner de la façon la plus adéquate et la plus juste possible. Cela ne saurait signifier sans absurdité que l'institution judiciaire justifie les crimes et les délits puisqu'elle a précisément pour fonction de les sanctionner. Cet étonnement s'accompagne d'un regret, à savoir que la dimension judiciaire n'ait pas été davantage mobilisée par les candidats car le droit

doit *proportionner* les délits et les peines afin de *modérer* les peines, de sorte que son objectif est de proposer une mesure de plus en plus fine des différentes formes de violence afin d'en limiter la manifestation dans l'espace social et politique. C'est du reste ce qui explique les évolutions permanentes du droit, toujours contraint de suivre les évolutions de la société et des mœurs afin de proposer une sanction qui apparaisse comme la plus juste possible. Outre le droit, la morale a également été négligée dans la plupart des copies : depuis l'Antiquité, la modération est considérée comme une vertu, parce qu'elle permet d'éviter les excès et les abus ; plus largement, ce qui relève d'une mesure intérieure, d'un rythme propre de l'être, comme processus de régulation de sa propre violence ou face à la violence du monde a été singulièrement oublié. L'auto-contrôle, la capacité à dominer ses pulsions et à maîtriser sa violence, ont été ainsi étrangement absents des copies.

Les attendus de l'épreuve

Comme les années précédentes, nous tenons à rappeler les exigences propres à l'épreuve de dissertation : "La dissertation de culture générale est un exercice, écrit dans une langue maîtrisée et choisie, au cours duquel, à propos d'un sujet faisant explicitement référence au thème de l'année, le candidat manifeste une aptitude tout d'abord à effectuer l'analyse et la problématisation du libellé proposé, ensuite à organiser et mener une discussion construite, sans préjugé, ouverte, conséquente et cultivée ; il y mobilise librement ce qu'il connaît des littératures française et étrangère, des différents arts (cinéma, peinture, photographie, théâtre, etc.), de la tradition philosophique, des sciences exactes et des sciences de l'homme, des grandes religions et des principaux courants idéologiques contemporains ; il y démontre enfin en quoi cet enrichissement culturel permet de mieux comprendre le monde dans lequel il vit."

Ce rappel permet de souligner les attentes fondamentales du jury à l'égard des copies.

En premier lieu, tous les correcteurs ont été frappés par une expression trop souvent fautive voire, pour certaines copies, apocalyptique. Désormais les copies lisibles, sans faute de langue, d'orthographe ou de syntaxe, forment l'exception, ce qui est parfois extrêmement dommageable pour leur compréhension. Il est également nécessaire que les candidats fournissent des efforts sur la manière correcte d'orthographier les noms propres, trop souvent écorchés alors même qu'ils ont été convoqués durant l'année de préparation. Ce qui est valable pour les noms d'auteurs doit l'être tout autant pour les titres d'ouvrages, trop souvent approximatifs, voire farfelus. Nous avons ainsi trouvé "*Théorie de la grande guerre*" de Clausewitz, "*Formulation sur les deux principes de l'avenir psychique*" de Freud et "*Conditions de la raison dialectique*" de Sartre. La clarté du propos et son pouvoir de conviction exigent une correction minimale de la langue ainsi qu'une exactitude dans les références mentionnées.

Il est également important que les candidats nourrissent leur réflexion de références dont ils n'ont pas seulement vaguement entendu parler, mais qu'ils ont lues et fréquentées pendant l'année de préparation. Les références ne doivent en aucun cas être illustratives ou ornementales, mais doivent permettre d'enrichir et de complexifier la réflexion : c'est seulement à la condition qu'ils se les soient appropriées au cours de leurs années de préparation, par un travail patient et minutieux, que ces références peuvent irriguer leur pensée. Il en va en particulier du rôle des œuvres littéraires, cinématographiques et picturales mentionnées dans la dissertation : nombre de candidats ne semblent pas songer qu'elles sont le lieu d'une réflexion, et ce par deux voies : d'une part la littérature, le cinéma, la peinture pensent, d'autre part leurs œuvres sont le lieu d'une mise en mouvement de sa propre pensée (en d'autres termes, elles donnent à penser par l'étonnement ou l'émotion qu'elles font naître, par le questionnement qu'elles suscitent, en tant qu'œuvres d'art). Ainsi, telle mention du *Cid* aurait pu donner lieu à une analyse plus précise du duel judiciaire comme d'une possible mais problématique mesure

de la violence. Ainsi, telle évocation des *Tragiques* d'Agrippa d'Aubigné aurait pu conduire à interroger la tension qui se tient entre le tableau d'une violence déréglée (celle des guerres de religion en France au XVI^{ème} siècle) et sa difficile saisie dans la mesure du vers (qui est encore une manière d'en prendre la mesure). Dans le même ordre d'idées, *Le Roman inachevé* d'Aragon aurait pu permettre d'interroger ce qui se joue dans le déchaînement sans mesure possible d'une prose au milieu du poème en vers mesurés, dès lors qu'est affronté par l'écriture le souvenir de la guerre ("Ah le vers entre mes mains mes vieilles mains gonflées nouées de veines se brise et l'orage de la prose sillonnée de grêle et d'éclairs s'abat toute mesure perdue sur le poème lâché comme un chien débridé qui court à droite et à gauche flairant tournant cherchant la rime"). Il en va de même d'un phénomène historique ou d'un fait d'actualité dont la mention n'a de valeur que si elle participe à la dynamique même de la réflexion. C'est en donnant pleinement valeur et sens à de telles références que le candidat s'inscrit dans le cadre spécifique d'une épreuve, qui est de "culture générale". Les copies doivent montrer aux membres du jury que les candidats s'emparent des références pour cheminer avec elles à travers le sujet, et construire ainsi une réflexion argumentée qu'ils assument en leur nom propre, plutôt que pour se réfugier derrière un exposé impersonnel faisant état de la réflexion sur la violence de manière purement doxographique. C'est seulement à cette condition que l'étude d'un thème peut leur permettre de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent.

Enfin, nous rappelons aux candidats que le sujet est lié, mais non limité, au thème de l'année et que, pour pouvoir traiter le sujet proposé au concours, il est nécessaire de pouvoir mobiliser les acquis de la première année. Sur le sujet proposé cette année, il était tout à fait possible de se référer à des œuvres, à des notions, à des auteurs ou à des courants étudiés en première année. Cela aurait permis aux candidats d'enrichir leur réflexion et de sortir des sentiers battus qu'implique la préparation d'un thème, qui donne très souvent lieu à des copies très semblables, aussi bien dans leur construction que dans leurs références.

Le fait que les bonnes et très bonnes copies, que nous avons eu grand plaisir à lire, ne suivent pas toutes la même trajectoire permet au passage de rappeler aux candidats que le jury n'a pas d'attente particulière sur la manière dont chaque candidat doit mener sa réflexion ni sur les références qu'il doit utiliser, et que chacun est par conséquent libre de construire le cheminement de pensée de son choix.

Nous voudrions dire ici toute notre gratitude aux membres du jury dont les remarques précieuses ont nourri ce rapport, dont nous espérons qu'il permettra aux futurs candidats de se saisir au mieux de l'esprit de l'épreuve.